

Année universitaire 2022/2023

## STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

### Procédure à destination des étudiants admis en deuxième année de médecine

**Pour rappel, seuls les étudiants ayant fait valider leur situation vaccinale auprès du Service de Santé Universitaire avant le 09 mai 2023 pourront participer au choix.**

*Les étudiants non à jour ne seront ni inscrits au choix de stage de soins infirmiers ni aux stages de sémiologie hospitalière en FGSM2. Ils devront donc redoubler leur FGSM2.*

#### Organisation du choix de stage d'initiation aux soins infirmiers

VOUS ETES :

-ADMIS PASS DU GROUPE 1 MEDECINE  
-ISSU DE LAS 2021-2022

**Vous devrez participer obligatoirement au choix le  
22 mai 2023 à 12h en Amphi 4**

**Modalités de choix :** Les étudiants de PASS 2022-2023  
et de LAS 2021-2022 seront interclassés.

*Exemple : le 1<sup>er</sup> du classement de PASS super admis  
choisira en premier. Le premier de LAS 2021-2022 tiré  
au sort parmi le classement alphabétique choisira en  
deuxième ; puis le deuxième du classement de PASS, etc.*

VOUS ETES :

-ADMIS PASS DU GROUPE 2 MEDECINE

**Vous devrez participer obligatoirement au choix le  
27 juin 2023 à 12h en Amphi Boiron**

**Modalités de choix :** Les étudiants de PASS groupe 2  
choisiront par ordre de classement.

Toutes les places proposées dans les établissements des Hospices Civils de Lyon et hors HCL devront impérativement être choisies. Les étudiants à jour de leurs obligations vaccinales devront donc obligatoirement être présents et choisir un stage parmi ceux proposés.

**A l'issue du choix, c'est la Faculté qui se chargera d'envoyer les conventions de stages aux établissements de soins.**

Mais ce sera à vous de contacter les services qui n'organisent pas d'accueil spécifiques.

Merci d'attendre deux jours au minimum après le choix avant de prendre contact avec le cadre de santé.

**A la fin de votre stage, n'oubliez pas de faire remplir votre fiche d'évaluation** par votre tuteur. Elle est téléchargeable sur la page des stages de la Faculté avec les objectifs de stages.

Elle sera à retourner **avant le 10 septembre 2023** à [rachel.morales@univ-lyon1.fr](mailto:rachel.morales@univ-lyon1.fr)

#### QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS

-Toute correspondance avec la Faculté se fera uniquement *via* votre adresse mail de l'université.

-Merci de consulter régulièrement la page des stages de la Faculté pour connaître les évolutions de dates et/ou de procédure : <https://lyon-sud.univ-lyon1.fr/formation/stages-fgsm3-a-fasm3>

## DATES PREVISIONNELLES DES STAGES D'INITIATIONS AUX SOINS INFIRMIERS

Période	Dates des périodes de stage
P1*	Mardi 30 mai au dimanche 25 juin
P2*	Lundi 5 juin au dimanche 2 juillet
P3*	Lundi 12 juin au dimanche 9 juillet
P4*	Lundi 19 juin au dimanche 16 juillet
P5*	Lundi 26 juin au dimanche 23 juillet
P6	Lundi 3 juillet au dimanche 30 juillet
P7	Lundi 10 juillet au dimanche 6 août
P8	Lundi 17 juillet au dimanche 13 août
P9	Lundi 24 juillet au dimanche 20 août
P10	Lundi 31 juillet au dimanche 27 août
P11	Lundi 7 août au dimanche 03 septembre

\*Les périodes P1, P2, P3, P4, P5 ne seront proposées qu'aux admis du groupe 1 et aux LAS 2021-2022.

## QUESTIONS / REPONSES

### **Je suis en PASS et je veux faire mon stage de soins infirmiers en deuxième année. Est-ce possible ?**

Non. Tous les étudiants à jour de leurs obligations vaccinales et admis en deuxième année devront faire leur stage d'initiation aux soins infirmiers l'été entre leur première et leur deuxième année. Vous devrez donc participer au choix organisé par la Faculté et obligatoirement choisir un stage.

### **Je veux faire un stage hors liste.**

**-Est-ce que je dois venir au choix organisé par la Faculté ?** Oui. La participation au choix est obligatoire pour tout étudiant admis en deuxième année et à jour de ses obligations vaccinales. Les stages hors liste ne seront pas proposés si la Faculté a assez de stages à proposer aux HCL et dans les établissements partenaires. Seuls les étudiants qui auront pu sélectionner un code « stage hors liste » le jour du choix seront autorisés à faire un stage hors liste.

**-Quels horaires je dois faire en stage ?** Vous devez vous adapter au planning de travail du professionnel ou du service qui vous accueille dans la limite de 35h par semaines. Vous pouvez donc travailler en horaires décalés et même la nuit. En revanche, vous ne travaillez pas les dimanches.